C/2026/2555

30.4.2026

Mise à jour des modèles de cartes délivrées par les ministères des affaires étrangères des États membres aux membres accrédités des missions diplomatiques et des représentations consulaires, ainsi qu'à leur famille, visés à l'article 20, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [1]

(C/2026/2555)

La publication des modèles de cartes délivrées par les ministères des affaires étrangères des États membres aux membres accrédités des missions diplomatiques et des représentations consulaires, ainsi qu'à leur famille, visés à l'article 20, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [2] est fondée sur les informations communiquées par les États membres à la Commission, conformément à l'article 39 du code frontières Schengen.

Outre cette publication au Journal officiel, une mise à jour régulière est disponible sur le site internet de la direction générale de la migration et des affaires intérieures.

MODÈLES DE CARTES DÉLIVRÉES PAR LES MINISTÈRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES ÉTATS MEMBRES

PORTUGAL

Remplacement de la liste publiée au JO C 77 du 27.2.2016, p. 5.

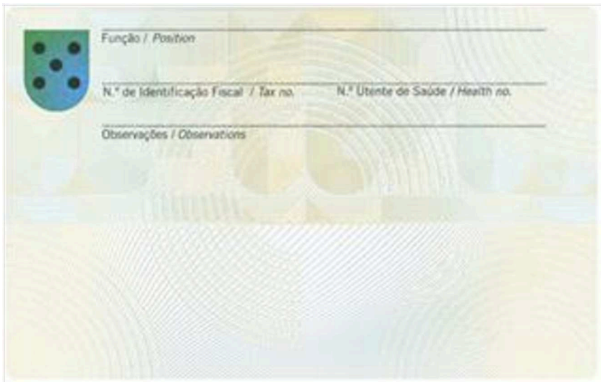
Ci-dessous, les quatre types de cartes diplomatiques portugaises:

1. **Carte d'identité diplomatique – Bande bleue**

Recto



Verso



La carte «à bande bleue» est le document d'identité délivré aux agents diplomatiques des missions diplomatiques accréditées au Portugal, ainsi qu'aux membres de leur famille, ou à d'autres personnes auxquelles une carte d'identité diplomatique est délivrée conformément aux conditions énoncées dans un accord conclu avec la République portugaise.

[1] Voir la liste des précédentes publications à la fin de la présente mise à jour.
[2] JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.

2. **Carte d'identité consulaire – Bande verte**

Recto



Verso



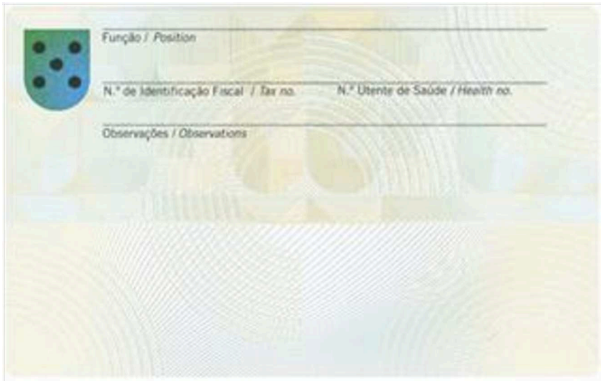
La carte «à bande verte» est le document d'identité délivré aux fonctionnaires consulaires de carrière et aux membres de leur famille.

3. **Carte d'identité «organisation internationale» – Bande brune**

Recto



Verso



La carte «à bande brune» est le document d'identité délivré aux membres du personnel des organisations internationales établies ou représentées au Portugal, auxquels la République portugaise a accordé le statut diplomatique, ainsi qu'aux membres de leur famille qui sont à leur charge.

4. **Carte d'identité – Bande grise**

Recto



Verso



La carte à «bande grise» est le document d'identité délivré aux membres du personnel administratif, technique, domestique et de service, ou aux membres du personnel équivalents, des missions diplomatiques, des postes consulaires, des organisations internationales et des organismes équivalents accrédités au Portugal, ainsi qu'aux membres du personnel de service privé et aux membres de leur famille qui sont à leur charge.

Liste des publications précédentes

JO C 247 du 13.10.2006, p. 85.

JO C 77 du 5.4.2007, p. 11.

JO C 153 du 6.7.2007, p. 1.

JO C 153 du 6.7.2007, p. 15.

JO C 331 du 31.12.2008, p. 16.

JO C 64 du 19.3.2009, p. 18.

JO C 239 du 6.10.2009, p. 7.

JO C 304 du 10.11.2010, p. 6.

JO C 273 du 16.9.2011, p. 11.

JO C 357 du 7.12.2011, p. 3.

JO C 88 du 24.3.2012, p. 12.

JO C 120 du 25.4.2012, p. 4.

JO C 182 du 22.6.2012, p. 10.

JO C 214 du 20.7.2012, p. 4.

JO C 238 du 8.8.2012, p. 5.

JO C 255 du 24.8.2012, p. 2.

JO C 242 du 23.8.2013, p. 13.

JO C 38 du 8.2.2014, p. 16.

JO C 133 du 1.5.2014, p. 2.

JO C 360 du 11.10.2014, p. 5.

JO C 397 du 12.11.2014, p. 6.

JO C 77 du 27.2.2016, p. 5.

JO C 174 du 14.5.2016, p. 12.

JO C 236 du 30.6.2016, p. 11.

JO C 279 du 23.8.2017, p. 5.

JO C 62 du 17.2.2018, p. 3.

JO C 209 du 2.6.2021, p. 11.

JO C 274 du 18.7.2022, p. 3.

JO C, C/2023/74, 4.10.2023.

JO C, C/2023/90026, 13.12.2023.

JO C, C/2024/909, 18.1.2024.

JO C, C/2024/7559, 31.12.2024.

JO C, C/2026/2063, 1.4.2026.